



**Passionnement
engagé.**

Tel: 33 (0) 1 30 83 91 70
www.bdo.fr

7, rue du Parc de Clagny
78000 Versailles
FRANCE

ASSOCIATION NATIONALE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES, LA RETRAITE ET L'ÉPARGNE (ANCRE)

Association loi 1901

27, Boulevard des Italiens
75002 PARIS

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2024

Le 15 mai 2025

BDO IDF

Société d'Expertise comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la région Paris-Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes rattachée à la CRCC de Versailles et du Centre
RCS B 307 571 000 Versailles - Siret 307 571 000 00057 - Code APE 6920 Z
SAS au capital de 5 365 000 euros - TVA intracommunautaire FR27307571000

ASSOCIATION NATIONALE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES, LA RETRAITE ET L'EPARGNE (ANCRE)

**Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2024**

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'Article R. 612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'Article R. 612-7 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'Article L. 612-5 du Code de Commerce, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

RÉMUNERATION DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION ET DU COMITÉ DE SURVEILLANCE

Exercice 2024

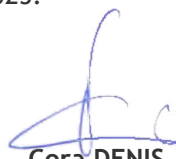
2024					
Membres du Bureau	Mandat social exercé	Niveau annuel des Indemnités au regard de la Sécurité Sociale		Rétribution brute 2024	Date de décision du Conseil d'Administration
M. GROSJEAN	Vice Président - CA puis Président - CA à compter du 1er juillet 2024. Maintien du plafond SS 2023	1,75	plafond SS	76 988 €	22/11/2022 et 17/06/2024
Mme VAREILLES	Délégué aux produits puis Vice-Président - CA à compter du 1er juillet 2024, avec une rétribution qui passe de 1,25 à 1,75 et le maintien du plafond SS 2023	1,75	plafond SS	67 474 €	22/11/2022 et 17/06/2024
M. BARDALOU	Délégué Général - CA	1,25	plafond SS	57 960 €	01/12/2020
M. BERGERO	Trésorier - CA	1,25	plafond SS	57 960 €	01/12/2020
Mme PRIGENT	Chargée des questions relatives aux évolutions et à la commercialisation du PERP - CS PERP Déléguée aux questions solidaires et éthiques - Bureau CA Vice-Présidente du Comité de Surveillance PERI	1,25	plafond SS	57 960 €	14/06/2021
M. DEBRETAGN	Secrétaire Général - CA	1,25	plafond SS	57 960 €	01/12/2020
M. DEBROIS	Président - CA dont le mandat s'est arrêté au 1er juillet 2024	2,50	plafond SS	57 960 €	02/04/2014 et 17/06/2024
M. PICARD	Chargé des questions actuarielles - CS PERI (à compter de 01/21) Membre du Comité de Surveillance PERI	0,75	plafond SS	34 776 €	01/12/2020
M. POUJOL	Vice-Président - CA. Maintien du plafond SS 2023 Président du Comité de surveillance PERI	1,75	plafond SS	76 988 €	01/12/2020 et 17/06/2024
M. VIALARON	Délégué au suivi des investissements	1,25	plafond SS	57 960 €	22/11/2022
M. ROGEMOND	Délégué aux conférenciers, dont le mandat s'est arrêté au 1er juillet 2024	0,50	plafond SS	11 592 €	30/09/2022 et 17/06/2024
TOTAL		15,25	plafond SS	615 578 €	

De plus, lors de la séance du 15 juin 2020, l'Assemblée Générale a décidé que le montant global, à inscrire annuellement au budget de fonctionnement de l'Association, sera au maximum de 20 plafonds annuels de la Sécurité Sociale, en ce qui concerne les indemnités versées aux dirigeants de l'Association au lieu de 14.50 plafonds annuels les années passées.

Fait à Versailles, le 15 mai 2025.

BDO IDF

Représenté par




Cora DENIS

et

Philippe BENECH

Commissaires aux Comptes

Membres de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre